



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Séance plénière du mardi 22 septembre 2020 à 18 h 30,
organisée en visioconférence
entre la Ligue de Football de Normandie et le District de la Manche de Football

PROCÈS-VERBAL N° 03

Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Participants : 5

Excusé : 1

Date de convocation : 07 septembre 2020

Participant : M. Sauveur CUCURULO, Président,
M. Jean-Pierre GALLIOT, Secrétaire,
MM. Gilles BELLISSENT, Anthony BILLARD, Rémi LECHEVALLIER.

Assistent : Mme Ghislaine LEMONNIER, Secrétaire LFN, M. Sébastien FARCY, Informaticien LFN

Est excusé : M. Alain ROBERT.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, la Commission adopte :

- le procès-verbal n° 02 de la réunion du 25 août 2020, mis en ligne le 26 août 2020.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DISPOSTIONS REGLEMENTAIRES

Obligations des clubs du Football d'Entreprise

Il est précisé que le championnat Régional 3 du Football d'Entreprise, se disputant sous la forme « Criterium », d'une part, constituant la dernière division en l'absence de compétition en District, d'autre part, les clubs participant audit championnat ne sont soumis à aucune obligation.



DOSSIERS EXAMINÉS

ARBITRES DE LIGUE

CHALAT Dimitri, licence n° 2740070693 – REGIONAL 2.

Mutation interligue, arrivant de la Ligue d'Occitanie de Football.

Licencié au **S.A. CIGALOIS**, saison 2019/2020.

Demande de changement de statut, le 03 septembre 2020, pour être indépendant.

- Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage, qui limite au 31 août 2020 les changements de Statuts,
- la Commission refuse le changement de Statut. L'arbitre pourra néanmoins obtenir un changement de club, s'il en fait la demande.

ZAGHOUANI Wissem, licence n° 2547117479 – REGIONAL 3.

Licencié au **F.C. ROUEN 1899**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 26 août 2020, pour **GRAND-QUEVILLY F.C.** pour raison personnelle.

- Pris connaissance du courrier de l'arbitre,
 - vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour **GRAND-QUEVILLY F.C.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre le **F.C. ROUEN 1899** pour les saisons 2020/2021 & 2021/2022.

ARBITRES DE DISTRICT

District du Calvados de Football

HADJ ALI Laurent Emmanuel, licence n° 799153083 – DISTRICT 1.

Licencié à l'**A.S. MATHIEU**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 27 août 2020, pour **HEROUVILLE FUTSAL** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour **HEROUVILLE FUTSAL**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Ne couvre plus l'**A.S. MATHIEU** dès la saison 2020/2021.

OZBAS Nugman, licence n° 791512834 – DISTRICT 3.

Licencié à l'**A.S. IFS**, saison 2018/2019.

Pas de licence arbitre enregistrée sur la saison 2019/2020,

Demande de renouvellement dans le club en date du 31 août 2020.

Vu les dispositions des articles 26 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
la Commission accorde le renouvellement pour l'**A.S. IFS**, club qu'il couvre dès la saison 2020/2021.

TARCHOUN Ramzi, licence n° 718301763 – DISTRICT 2.

Mutation interligue, arrivant de la Ligue de Bretagne de Football,

Licencié au **J.S.C. BELLEVUE NANTES**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 28 août 2020, pour **A. CAEN SUD** pour raison professionnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- Pris connaissance des documents justificatifs fournis, changement de situation professionnelle et changement de domicile,

la Commission accorde le changement de club pour l'**A. CAEN SUD**, club qu'il couvre à compter de la saison 2020/2021.

Ne couvre plus **J.S.C. BELLEVUE NANTES** dès la saison 2020/2021.

District de l'Orne de Football

LUNEL Steven, licence n° 2544061375 – DISTRICT 3.

Licencié à la **J.S. FLEURY SUR ORNE**, club formateur, saison 2019/2020,

Demande de changement de club, le 15 septembre 2020, pour le **F.C. FLERIEN**, pour changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 26,30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant les deux domiciles, ancien et nouveau, supérieure à 50 km,
- pris connaissance de justificatif fourni du nouveau domicile,

la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. FLERIEN**, club qu'il couvre dès la saison 2020/2021.

Couvre son club formateur, la **J.S. FLEURY SUR ORNE** pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 & 2022/2023.

District de Football de la Seine-Maritime

ELIOT Jonathan, licence n° 2127509511 – DISTRICT 1.

Licencié à **VALLEE DE SEINE F.C. SAHURS**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 14 septembre 2020, pour le **FUSC BOIS-GUILLAUME** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 32 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- Considérant la cessation totale d'activité du club quitté au 11 août 2020,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le **FUSC BOIS-GUILLAUME**, club qu'il couvre dès la saison 2020/2021.

FECIH Omar, licence n° 2047114813 – DISTRICT 2.

Licencié à **ROUEN SAPINS F.C.**, saison 2018/2019.

Pas de licence arbitre enregistrée sur la saison 2019/2020.

Demande de renouvellement dans le club en date du 31 août 2020.

Vu les dispositions des articles 26 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,

la Commission accorde le renouvellement pour **ROUEN SAPINS F.C.**, club qu'il couvre dès la saison 2020/2021.

HAMLA Axel, licence n° 2545041970 – DISTRICT JEUNE STAGIAIRE.

Licencié au **C.O. CLEON.**, club formateur, saison 2018/2019.

Pas de licence arbitre enregistrée sur la saison 2019/2020,

Demande de changement de club, le 24 août 2020, pour **A.S. CRIQUEBEUF F.** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'**A.S. CRIQUEBEUF F.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre le **C.O. CLEON** pour les saisons 2020/2021 & 2021/2022.

MALLET Anthonym, licence n° 2545446237 – DISTRICT JAD.

Licencié à l'**U.S. CAILLY.**, saison 2018/2019.

Pas de licence arbitre enregistrée sur la saison 2019/2020,

Demande de renouvellement dans le club en date du 28 août 2020.

Vu les dispositions des articles 26 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,

la Commission accorde le renouvellement pour l'**U.S. CAILLY**, club qu'il couvre dès la saison 2020/2021.



VILLIERS Ludovic, licence n° 2127530538 – DISTRICT 3.

Licencié à l'**U.S. LILLEBONNAISE**, saison 2018/2019.

Pas de licence arbitre enregistrée sur la saison 2019/2020,

Demande de renouvellement dans le club en date du 11 septembre 2020.

- Vu les dispositions des articles 26 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
la Commission accorde le renouvellement pour l'**U.S. LILLEBONNAISE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

COURRIELS ET COURRIERS

DU HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORTIF

relatif à l'utilisation d'un joueur muté supplémentaire.

Pris connaissance de la demande, la Commission affecte à l'équipe disputant le championnat Seniors Régional 3 la possibilité d'utiliser un joueur muté supplémentaire, en lieu et place de l'équipe disputant le Championnat Seniors Départemental 1

De l'A.C. SAINT ROMAIN DE COLBOSC

relatif à la situation d'un arbitre ayant renouvelé au-delà du 31 août 2020.

La commission ne peut déroger aux dispositions du Statut Fédéral de l'Arbitrage

De l'A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE

relatif à l'utilisation d'une joueuse mutée supplémentaire.

Pris connaissance de la demande, la Commission affecte à l'équipe disputant le championnat Seniors F Régional 2 la possibilité d'utiliser une joueuse mutée supplémentaire, en lieu et place de l'équipe disputant le Championnat Seniors Régional 2.

De l'U.S. ALENCONNAISE 61

relatif à la situation de trois arbitres ayant renouvelé au-delà du 31 août 2020.

La commission ne peut déroger aux dispositions du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

STATUT REGIONAL D'ARBITRAGE

AVERTISSEMENT

Il reste possible que, à la date de publication des tableaux ci-après, certains clubs y apparaissent encore en infraction en raison du traitement, toujours en cours, de dossiers médicaux, ne permettant pas la prise en compte des arbitres concernés. Aussi, dans un tel cas, dès lors que le dossier médical aura été validé, les clubs intéressés ne devraient plus apparaître sur la liste des clubs confirmés en situation d'infraction au 31 janvier 2021.

ÉTAT DES CLUBS CONSTATÉS EN INFRACTION A LA DATE DU 31 AOUT 2020

En application des dispositions du Statut Régional d'Arbitrage, est publiée ci-après, la liste des clubs de la Ligue de Football de Normandie qui ne disposaient pas, à l'échéance du 31 août 2020, du nombre requis d'arbitres en activité (dont arbitres stagiaires).

DISTRICT DU CALVADOS DE FOOTBALL

Division	Numéro	Club	Obligations		constat au 31.08.2020		Nombre d'années d'infraction
			Total	Majeur	Total	Majeur	
N3	550140	A.F. VIROIS	5	2	0	0	1
N3	547671	BAYEUX F.C.	5	2	2	1	2
N3	509857	AVT G. CAENNAISE	5	2	4	4	1
R1	521207	MALADRERIE O.S. CAEN	4	2	3	3	2
R2	521982	A.S. IFS	3	1	2	2	3
R2	501500	A.J.S. OUISTREHAM	3	1	2	1	1
R2	500118	C.A. LISIEUX PAYS D'AUGE	3	1	2	2	1
R2	516576	A. S. Verson	3	1	2	2	2
R3	551694	U.S.I. BESSIN NORD	2	1	1	1	2
R3	500180	C.S. HONFLEUR	2	1	0	0	2
R3	501456	ET. S. LIVAROTAISE	2	1	1	1	3
R3	582313	MUANCE F.C.	2	1	1	1	1
R3	521989	ST. SAINT SAUVEURIS	2	1	1	1	2
R3	590120	A.S. VAUDRY TRUTTEMER	2	1	1	1	1
D1	523023	J.S. D'AUDRIEU	2	1	0	0	2
D1	563915	A. CAEN SUD	2	1	1	1	1
D1	580857	CINGAL F.C.	2	1	1	1	1
D1	518783	C.L. COLOMBELLOIS	2	1	0	0	1
D1	590574	U.S. GUERINIERE	2	1	1	1	1
D1	563830	HASTINGS FC DE ROTS	2	1	1	1	1
D1	501421	LYSTRIENNE S.	2	1	0	0	3
D1	582670	F.C. MOYAU	2	1	0	0	3
D1	501394	C.S. ORBECQUOIS VESPEROIS	2	1	1	1	2
D1	523027	E.S. PORTAISE	2	1	1	1	2
D1	518085	U.S. TREVIEROISE	2	1	1	1	3
D2	530185	U.S. AUTHIE	1	0	0	0	1
D2	523719	A.S.L. CHEMIN VERT	1	0	0	0	4
D2	582265	CRESSERONS HERMANVILLE LION	1	0	0	0	1



D2	582312	A.C. DEMOUVILLE CUVERVILLE FOOTBALL	1	0	0	0	2
D2	525049	F.C. LAIZE CLINCHAMP	1	0	0	0	3
D2	563832	F.C. LANGRUNE LUC	1	0	0	0	3
D2	548818	F.C. ROCQUANCOURT	1	0	0	0	3
D2	530223	A.S. SAINT PHILBERT DES CHAMPS	1	0	0	0	3
D2	514566	U.S. TILLY S/SEULLES	1	0	0	0	2
D2	563862	U.S. VILLERVILLAISE	1	0	0	0	3
D3	522168	A.S. BIEVILLE BEUVILLE	1	0	0	0	1
D3	548338	FCI DU BOCAGE	1	0	0	0	4
D3	519292	ET.S. BONNEBOSQ	1	0	0	0	3
D3	541741	F.C. CAGNY	1	0	0	0	1
D3	535025	CAMBES EN PLAINE SP.	1	0	0	0	2
D3	520752	AM. S. CAMPEAUX	1	0	0	0	4
D3	531033	ET.S. COURTONNAISE	1	0	0	0	2
D3	544003	ENT. S. DU SIVOM DE CROCY	1	0	0	0	3
D3	582650	CROISSANVILLE FOOTBALL CLUB	1	0	0	0	2
D3	523397	F.C. LAURENTAIS BOULON	1	0	0	0	1
D3	581912	F.C. LITTRY	1	0	0	0	1
D3	532538	F.C. LOUVIGNY	1	0	0	0	4
D3	581915	F.C. DE MOUEN	1	0	0	0	4
D3	547520	ENT.S. ST AUBINAISE	1	0	0	0	1
D3	553814	ENT.F. TOUQUES SAINT GATIEN	1	0	0	0	1
D3	540346	EV.S. DU TRONQUAY	1	0	0	0	2
D3	521984	NOUVEAU GPE S. VER S/MER	1	0	0	0	2
D3	582350	U.S. VIETTOISE	1	0	0	0	2
D3	564016	FOOTBALL CLUB VITAL	1	0	0	0	1

DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

Division	Numéro	Club	Obligations		Constat au 31.08.2020		Nombre d'années d'infraction
			Total	Majeur	Total	Majeur	
N3	554350	EVREUX F.C. 27	5	2	2	2	2
N3	540624	ROMILLY PT ST PIERRE F.C.	5	2	3	3	2
R1	580568	F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27	4	2	2	0	1
R2	515201	A.S. VAL DE REUIL VAUDREUIL P.	3	1	1	1	1
R2	500362	S.P.N. VERNON	3	1	2	2	1
R3	552519	F.C. EURE MADRIE SEINE	2	1	0	0	1
R3	513378	U.S. CONCHOISE	2	1	1	1	1
R3	545584	F.C. GARENNES BUEIL LA COUT.	2	1	0	0	1
R3	532110	F.C. ILLIERS L'EVEQUE	2	1	1	1	1
R3	549396	F.C. VAL DE RISLE	2	1	0	0	1
R3	524306	E.S. NORMANVILLE	2	1	1	1	1
D1	541542	F.C. AVRAIS NONANCOURT	2	1	0	0	1
D1	547556	A.S. COURCELLOISE	2	1	0	0	1
D1	548686	F.C.I.C. LE BEL AIR	2	1	1	1	1
D2	550717	U.S. CORMEILLES-LIEUREY	1	1	0	0	1
D2	518080	U.S. ETREPAGNY	1	1	0	0	2
D2	522256	A.L. SAINT MICHEL EVREUX	1	1	0	0	2
D2	514460	S.C. QUITTEBEUF	1	1	0	0	3
D2	500359	STADE VERNOLIEN	1	1	1	0	1
D3	535728	C.O. CONTEVILLE	1	1	0	0	1
D3	546993	F.C. DE MADRIE	1	1	0	0	2
D3	517513	R.C. DE MUIDS VAUVRAY	1	1	0	0	2
D3	547408	C.F. CHAPELLE DU BOIS F.	1	1	0	0	1
D3	541264	F.C. DE L'ITON	1	1	0	0	2
D3	501750	R.C. LERY	1	1	0	0	1
D3	534194	A.S. ST ELIER	1	1	0	0	1
D3	520907	A.S. DE VESLY	1	1	0	0	2
Régional FE	682613	AGS FOOTBALL CLUB CAUMONT	1	1	0	0	1
Régional FE	603712	LABELLE SP. ST PIERRE VAUVRAY	1	1	0	0	1



DISTRICT DE LA MANCHE DE FOOTBALL

DIVISION	Numéro	Club	Obligations		constat au 31.08.2020		Nombre d'années d'infraction
			Total	Majeur	Total	Majeur	
N3	500144	A.S. DE CHERBOURG	5	2	1	1	1
N3	500088	F.C. ST LO MANCHE	5	2	4	4	1
R1	501651	U.S. DUCEY ISIGNY	4	2	3	2	1
R2	501438	C.S. CARENTANAIS	3	1	0	0	3
R2	548912	U.S. COTE DES ILES	3	1	1	1	2
R2	553693	F.C. EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE	3	1	2	2	1
R2	580550	U.S. OUEST COTENTIN	3	1	2	2	1
R2	546310	E.S. POINTE DE LA HAGUE	3	1	2	1	1
R2	531879	U.S. SAINT PAIRAISE	3	1	2	2	1
R3	501711	CREANCES S.	2	1	1	0	1
R3	550823	F.C. DES ETANGS	2	1	1	1	1
R3	501628	U.S.C. OMNISPORTS SOURDEVAL	2	1	1	1	1
R3	501439	C.S. VILLEDIEU	2	1	2	0	2
D1	560429	FOOTBALL CLUB B2S	2	1	1	1	1
D1	519756	LA BREHALAISE	2	1	1	1	2
D1	546320	F.C. DE L'ELLE	2	1	1	1	2
D1	510725	ET.S. GOUVILLE S/MER	2	1	1	1	1
D1	501535	ENT.S. HAYLANDE	2	1	1	1	1
D1	531034	ENT.S. HEBECREVN	2	1	1	1	1
D1	520341	U.S. DES MOUETTES DONVILLE	2	1	1	1	3
D1	501844	PATRONAGE LAIQ. OCTEVILLE	2	1	1	1	2
D1	509864	U.S. PERCY	2	1	1	1	1
D1	563667	E.S. PLAIN	2	1	1	1	1
D1	501399	C.A. PONTOIS	2	1	1	1	2
D1	547673	A.S. POINTE COTENTIN	2	1	1	1	1
D1	515675	U.S. SAINTE CROIX DE ST LO	2	1	0	0	1
D1	525167	U.S. SAINT QUENTIN LE HOMME	2	1	1	1	1
D1	508859	ENT.S. SAUVEUR LA RONDEHAYE	2	1	1	1	1
D1	528409	F.C. LE VAL ST PERE	2	1	1	0	2
D2	519759	U.S. AUVERSOISE BAUPTÉ	2	1	0	0	1
D2	534781	F.C. DIGOSVILLE	2	1	0	0	2
D2	580544	LA JEUNESSE CENILLAISE	2	1	2	0	1
D2	522366	AV. HAMBYE	2	1	0	0	2
D2	524901	U.S. LA GLACERIE	2	1	0	0	1
D2	516365	U.S. LESSAY	2	1	1	0	1
D2	549587	EL.S. DES MARAIS	2	1	0	0	4
D2	532109	ET.S. MUNEVILLAISE	2	1	1	1	1
D2	501717	PERIERS S.	2	1	0	0	2
D2	519285	ET.S. TIREPIED	2	1	0	0	1
D2	524301	EL. DE TOCQUEVILLE	2	1	0	0	2
D3	580671	A. AMONT QUENTIN F.C.	1	0	0	0	2
D3	518791	AUBIGNY S.C.	1	0	0	0	2
D3	582666	ASJ DE BLAINVILLE S/MER ET ST MALO	1	0	0	0	2
D3	529800	F.C. DE BRETTEVILLE EN SAIRE	1	0	0	0	1

D3	523387	A.S. FOLLIGNY	1	0	0	0	2
D3	523992	GAZELEC F.C.	1	0	0	0	4
D3	524888	A.S. GUILBERVILLAISE	1	0	0	0	2
D3	519269	ENT.S. HEAUVILLE SIOUVILLE	1	0	0	0	1
D3	532113	A.S. NEGREVILLAISE	1	0	0	0	3
D3	540480	U.S. PIERREVILLE ST GERMAIN G.	1	0	0	0	1
D3	580635	E.S. QUETTETOT RAUVILLE	1	0	0	0	2
D3	546442	F.C. SIENNE	1	0	0	0	1
D3	530215	U.S. ST JACQUES DE NEHOU	1	0	0	0	1
D3	519280	ST JEAN DES BAISANTS S.	1	0	0	0	1
D3	521699	A.S. SAINT JORES	1	0	0	0	3
D3	521700	A.S. SAINT OVIN	1	0	0	0	3
D3	582756	U.S. DE STE CECILE	1	0	0	0	1
D3	515543	AV. S. STE MARIE DU MONT	1	0	0	0	1
D3	547672	ENT. S. TRELLY QUETTREVILLE C.	1	0	0	0	1
D3	538733	A.S. VESSEENNE	1	0	0	0	1



DISTRICT DE L'ORNE DE FOOTBALL

DIVISION	Numéro	Club	Obligations		constat au 31.08.2020		Nombre d'années d'infraction
			Total	Majeur	Total	Majeur	
R2	501420	JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES	3	1	1	1	1
R2	532106	A.S. COURTEILLE ALENCON	3	1	2	2	2
R3	513377	U.S. ATHISIENNE	2	1	1	1	1
R3	515902	ESP. CONDE S/SARTHE	2	1	1	1	1
R3	523396	A. LES LEOPARTS ST GEORGES	2	1	0	0	1
R3	523395	A.S. LA SELLE LA FORGE	2	1	1	1	1
D1	512981	C.O. CEAUCE	2	1	1	1	2
D1	581567	U.S. FLERIEENNE	2	1	1	1	1
D1	582730	A.S. DES MONTS D'ANDAINE	2	1	1	1	2
D1	552038	A.S. PASSAIS SAINT FRAIMBAULT	2	1	1	1	1
D1	551624	A. L'ETOILE DU PERCHE	2	1	0	0	3
D1	581345	U.S. RANDONNAI FOOTBALL	2	1	1	1	1
D1	533892	A.S. SARCEAUX ESPOIR	2	1	1	1	2
D1	547667	SEES F.C.	2	1	0	0	3
D1	501762	A.S. VALBURGEOISE	2	1	1	1	1
D2	513098	A. CHAILLOUE	2	1	1	1	3
D2	533242	ESP. F.C. CONDEEN S/HUISNE	2	1	0	0	3
D2	520512	S.C. DAMIGNY	2	1	1	1	3
D2	542352	F.C. DETENTE CHAMBOIS-FEL	2	1	0	0	3
D2	522834	F.C. LANDAIS	2	1	1	1	1
D2	515138	U.S. LE SAP	2	1	0	0	4
D2	534859	A.S. MAGNY LE DESERT	2	1	0	0	2
D2	501483	U.S. MELOISE	2	1	1	0	1
D2	531316	U.S. MENIL DE BRIOUZE	2	1	1	1	2
D2	521375	F.C. PUTANCES LE LAC	2	1	1	1	1
D2	580621	FOYER LAIQUE DE SEGRIE FONTAINE	2	1	1	1	4
D2	501480	SAINT PAUL MONTLIGEONNAISE	2	1	0	0	4
D2	548335	A. SOLIGNY ASPRES MOULINS F.	2	1	0	0	2
D2	509622	U.S. THEILLOISE	2	1	1	1	2
D3	582403	E.S. ALENCONNAISE	1	0	0	0	2
D3	590281	ALERTE RHODO FOOT CERISY CHANU	1	0	0	0	4
D3	534777	A.S. AUBUSSON	1	0	0	0	1
D3	531041	U.S. CHAMPSECRET DOMPIERRE	1	0	0	0	1
D3	513851	AM. GARS DE CROUTTES	1	0	0	0	4
D3	501830	R.C. HALOUZE	1	0	0	0	4
D3	548337	ITON F.C.	1	0	0	0	2
D3	533891	A.S. LA BAROCHE	1	0	0	0	2
D3	512004	U.S. MOUSSONVILLIERS	1	0	0	0	4
D3	581346	F.C. PERCHERON NOCEEN	1	0	0	0	3
D3	552333	SAINT PAUL OLYMPIQUE	1	0	0	0	2
D3	536657	E. SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES	1	0	0	0	4
D3	553762	TRUN F.C.	1	0	0	0	1

DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE-MARITIME

Division	Numéro	Club	Obligations		Constat au 31.08.2020		Nombre d'années d'infraction
			Total	Majeur	Total	Majeur	
N2	500037	F.C. ROUEN 1899	5	2	4	4	1
R1	521379	FUSC BOIS-GUILLAUME	4	2	2	2	2
R1	501452	STADE SOTTEVILLAIS C.C.	4	2	2	2	1
R1	501522	YVETOT A.C.	4	2	3	2	2
R2	501742	G.C.O. BIHORELLAIS	3	1	2	2	1
R2	551332	U.S. CAP DE CAUX CRIQUETOT	3	1	1	1	2
R2	501466	S.C. DE FRILEUSE LE HAVRE	3	1	0	0	1
R2	582220	O.H. TREFILIERIES NEIGES	3	1	1	1	1
R2	553038	F.C. LE TRAIT DUCLAIR	3	1	2	2	2
R2	509621	U.S. LUNERAY	3	1	2	2	1
R2	524765	A.S. MADRILLET CHATEAU BLANC	3	1	0	0	4
R2	553985	ROUEN SAPINS F.C.	3	1	1	1	2
R3	520631	GAINNEVILLE A.C.	2	1	1	1	1
R3	501495	U.S. GODERVILLAISE	2	1	1	0	1
R3	552245	A.C. BRAY-EST	2	1	1	1	2
R3	500328	A.S. MONTIVILLIERS	2	1	1	1	1
R3	581874	F.C. SAINT JULIEN PETIT QUEVILLY	2	1	1	1	2
R3	500307	F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY	2	1	2	0	1
R3	501407	STADE VALERIQUEAIS	2	1	1	1	1
D1 AM	501386	U.S. AUFFAY	2	1	1	1	3
D1 AM	501520	E.S. AUMAIE	2	1	1	1	3
D1 AM	500356	U.S. DOUDEVILLAISE	2	1	1	1	1
D1 AM	524620	EU F.C.	2	1	1	1	1
D1 AM	554167	GRAND-COURONNE F.C.	2	1	1	1	1
D1 AM	554414	A.S.C. JIYAN KURDISTAN	2	1	0	0	1
D1 AM	581662	U.S. NORMANDE 76	2	1	1	1	1
D1 AM	529141	U.S. DE GRAMMONT ROUEN	2	1	1	1	2
D1 AM	525165	E.S.I. ST ANTOINE LA FORET	2	1	1	1	1
D1 AM	530662	A.S. ST PIERRE DE VARENGEVILLE	2	1	1	1	1
D2 AM	521219	A.S. ALLOUVILLE BELLEFOSSE	1	1	0	0	1
D2 AM	501611	A.S. ANGERVILLE L'ORCHER	1	1	0	0	2
D2 AM	501591	R.C. ETALONDES	1	1	0	0	2
D2 AM	580585	E.S. ETOUTTEVILLE YVECRIQUE	1	1	0	0	1
D2 AM	501443	LE HAVRE S'PORT FOOTBALL	1	1	0	0	3
D2 AM	501739	A.S. PETIVILLE	1	1	0	0	3
D2 AM	501527	ASPTT ROUEN	1	1	0	0	2
D2 AM	513911	U.S. SAINT JACQUES S/DARNETAL	1	1	0	0	3
D2 AM	582769	A.S. DE LA VALLEE DU DUN	1	1	0	0	1
D2 AM	581722	U.S. VATTEVILLE BROTONNE	1	1	1	0	2
D2 AM	539284	U.S. VEAUILLAISE	1	1	0	0	1
D2 AM	549399	F.C. VIEUX MANOIR	1	1	0	0	1
D2 AM	501819	YERVILLE F.C.	1	1	0	0	1



D3 AM	582681	AUQUEMESNIL F.C.	1	1	0	0	1
D3 AM	520520	F.C. BAILLY EN RIVIERE	1	1	0	0	1
D3 AM	531878	J.S. DU FONTENAY	1	1	0	0	1
D3 AM	500371	E.S. GERPONVILLE-VALMONT	1	1	1	0	1
D3 AM	554274	U.S. GRANDCOURTOISE	1	1	0	0	1
D3 AM	501642	F.C. LIMESY	1	1	0	0	1
D3 AM	581925	F.C. DE MARTIN EGLISE	1	1	0	0	1
D3 AM	523850	U.S. NESLE-HODENG	1	1	0	0	1
D3 AM	536202	REUNIONNAIS F.C.	1	1	0	0	1
D3 AM	501811	ROUEN A.C.	1	1	0	0	1
D1 Matin	529570	F.C. ANNEVILLE MANEHOVILLE C.	1	1	0	0	4
D1 Matin	552181	A.S. DES MUNICIPALUX DE BARENTIN	1	1	0	0	2
D1 Matin	501550	F.C. ROLLEVILLAIS	1	1	0	0	3
D1 Matin	533205	A.S. RONCHEROLLES	1	1	0	0	1
D1 Matin	530192	U.S. DE SAINT MARTIN DU MANOIR	1	1	0	0	4
D1 Matin	531022	ST MARTIN DU VIVIER OM.	1	1	0	0	1
D1 Matin	539285	ST RIQUIER ES PLAINS GASEG	1	1	0	0	2
D2 Matin	524307	F.C. BOOS	1	1	0	0	1
D2 Matin	553415	F.C. DES COPAINS D'ABORD BRACQUE.	1	1	0	0	2
D2 Matin	590276	A.S. DAVIGEL DIEPPE	1	1	0	0	1
D2 Matin	581575	F.C. GRUGNY	1	1	0	0	2
D2 Matin	522276	U.S. HOUPPEVILLAISE	1	1	0	0	2
D2 Matin	520201	ISNEAUVILLE F. C.	1	1	0	0	1
D2 Matin	531021	A.S. DE LA CERLANGUE	1	1	0	0	1
D2 Matin	539043	F. LIBRE A.S. DU HAVRE	1	1	0	0	2
D2 Matin	523025	A.S. MARE AU CLERC LE HAVRE	1	1	0	0	2
D2 Matin	501505	F.C. DE MANNEVILLE LA GOUPIL	1	1	0	0	2
D2 Matin	522424	J.S. NOINTOTAISE	1	1	0	0	1
D2 Matin	563572	F.C. NORVILLE	1	1	0	0	1
D2 Matin	549398	F.C. DES VILLAGES	1	1	0	0	2
D2 Matin	590430	F.C. SAINT CLAIRAIS	1	1	0	0	1
D2 Matin	560259	A.P.C.H. DU ROUVRAY	1	1	0	0	1
D2 Matin	501499	F.C. ST MACLOU LA BRIERE	1	1	0	0	2
D2 Matin	539386	F.C. ST SAUVEUR D'EMALLEVILLE	1	1	0	0	2
D2 Matin	581249	F.C. THOUBERVILLE	1	1	0	0	1
D2 Matin	539274	A.S.L. SIERVILLE	1	1	0	0	1
D2 Matin	531031	A.S.C. TOUSSAINT	1	1	0	0	2
D2 Matin	590423	F.C. DE VILLERS ECALLES	1	1	0	0	4
D2 Matin	518804	E.S. YPREVILLAISE	1	1	0	0	1
Régional FE	664057	FOOTBALL CLUB ASPEN	1	0	0	0	1
Régional FE	600773	A.S. ROBERT MASSELIN PETIT QUEVILLY	1	0	0	0	1
Régional FE	660418	SAINT PIERRE BATIMENT	1	0	0	0	1
Régional FE	609911	AM. PERS.CHS ROUVR. SOTTEVILLE	1	0	0	0	1

RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il convient de souligner que la situation des clubs sera examinée à deux reprises au cours de la présente saison :

1) Au 31 janvier 2021 :

- Vérification **du nombre d'arbitres** dont dispose chaque club.
- Seront intégrés dans l'effectif du club, les candidats qui auront subi avec succès les examens théoriques **avant le 31 janvier 2021.**
- A noter que les clubs en infraction **au 31 janvier 2021**, et figurant sur la liste publiée sur Internet **avant le 28 février 2021**, seront immédiatement pénalisés des sanctions financières comme prévu au statut. Il convient d'ailleurs de souligner que ces mêmes clubs en infraction **au 31 janvier 2021 n'auront plus aucune possibilité de régulariser leur situation au titre de la saison 2020/2021.**

2) Au 15 juin 2021 :

- D'une part, vérification des arbitres stagiaires :
 - ⇒ de l'admission définitive après les épreuves pratiques,
 - ⇒ de la direction **du nombre minimum requis de matches** pour couvrir le club d'appartenance.
- D'autre part, vérification pour les arbitres officiels en activité :
 - ⇒ de la direction **du nombre minimum requis de matches** pour couvrir le club d'appartenance.

Les résultats de ce nouvel examen feront l'objet d'une nouvelle publication Internet **avant le 30 juin 2021**. Les clubs figurant sur cette liste seront déclarés définitivement en infraction au titre de la saison 2021/2022 et ils se verront infligés les sanctions sportives, prévues au statut, dans toute leur rigueur (*non accession à la Division supérieure en **fin de saison 2020/2021**. Règle de limitation ou suppression de l'utilisation des joueurs MUTES, tout au long de la saison 2021/2022*).

POUR MEMOIRE

RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES (Article 41)

Saison 2020/2021

Article 41 - Nombre d'arbitres

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnats National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnats Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 de District : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnats Régionaux du Football d'Entreprise : 1 arbitre,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat Régional 1 Futsal : 1 arbitre,
- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, autres championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux Assemblées générales des Ligues pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts de fixer les obligations.



Aucune obligation n'est imposée aux clubs :

- disputant le championnat de la dernière division ou série seniors des Districts (ou de Ligue si le District n'organise pas de compétition), dans les conditions qu'il leur appartient de déterminer dans le règlement de la compétition concernée,
- ne disputant pas de compétition officielle ou disputant des critères,
- ne disposant que d'équipes opérant dans les compétitions de District réservées aux U18, aux U16, aux U15, aux U13 et au football d'animation,
- spécifiques « futsal » disputant les seules compétitions régionales ou départementales, réservées au Futsal,
- du football « loisir ».

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les présentes dispositions, plus contraignantes que celles prévues par le Statut Fédéral d'arbitrage, sont applicables à tout club de la Ligue de Football de Normandie disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

SANCTIONS SPORTIVES (Article 47)

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.
5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
 - a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
 - b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.
6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.
Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :
 - . comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,
 - . comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

La séance est levée à 20 heures 00.

Le Président,

Le Secrétaire,



Sauveur CUCURULO



Jean-Pierre GALLIOT

